



Direction départementale des territoires de « Indre-et-Loire »

NOTICE D'INFORMATION DU TERRITOIRE

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)
TERRITOIRE « **NATURA 2000 CHAMPEIGNE** »

CAMPAGNE 2013

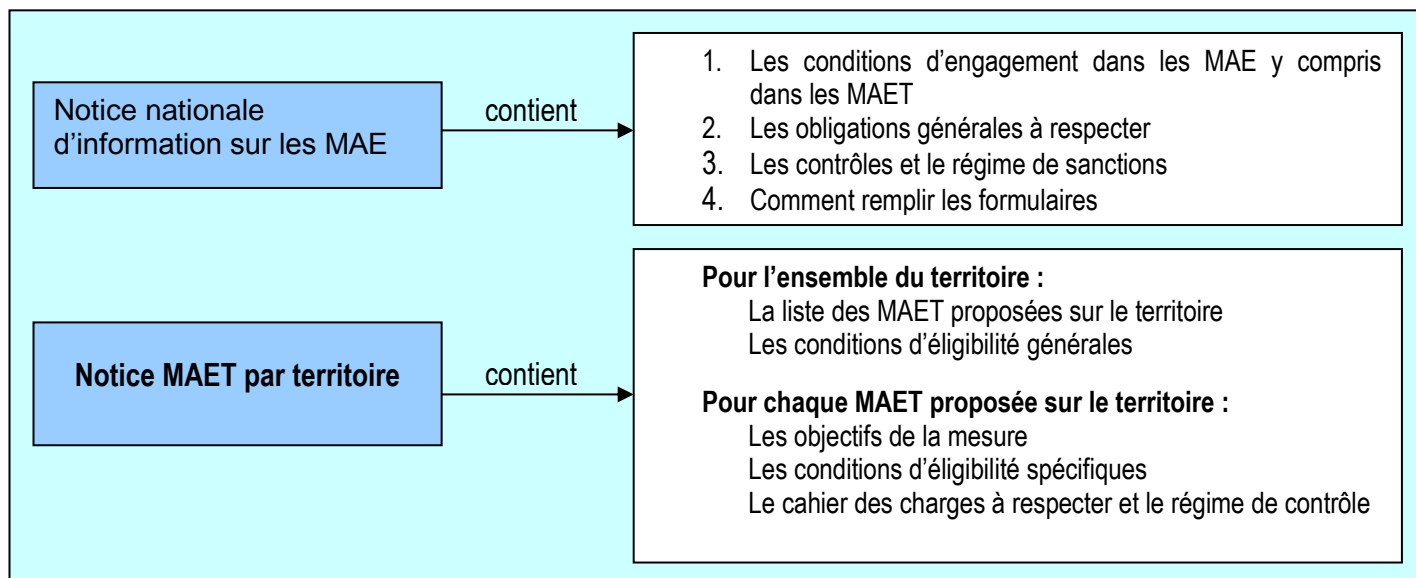
Accueil du public du lundi au vendredi de 9H à 12h et 13h30 à 17h

Correspondant MAET : Mme Véronique Ouvrard Tel : 02 47 70 82 23

Fax : 07 47 70 82 90

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire «NATURA 2000 CHAMPEIGNE ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Attention : A compter de 2014, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2014. A défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

Notice de territoire Natura 2000 Champeigne 2013

Fin 2006, la Chambre d'agriculture, en collaboration avec la LPO, la Fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire et la SEPANT, a répondu à l'appel d'offres de la Communauté de Communes Loches Développement pour réaliser le document d'objectifs de cette nouvelle zone Natura 2000.

Ce travail se situe dans la continuité de la démarche agro-environnementale menée en faveur de l'Outarde et des oiseaux de plaine par les agriculteurs de Champeigne depuis 1997 afin de prolonger la présence dans cette zone à vocation céréalière, de couverts spécifiques spécialement adaptés aux exigences écologiques de l'Outarde et autres oiseaux de plaine dont l'« habitat ouvert de plaine », est constitué à près de 95% de terres agricoles.

Ces couverts spécifiques étaient par le passé des surfaces en jachères. Avec la disparition du gel obligatoire, ils sont dorénavant, de vraies cultures dédiées à l'exigence écologique de l'outarde.

Ces couverts et les modalités relatives à leur exploitation ont été définis de manière à être tout particulièrement adaptés au contexte naturel et agricole spécifique à la ZPS Champeigne, tout en l'enrichissant du fruit de l'expérience menée en ce domaine depuis plus de 10 ans sur le site.

Cette mesure s'inscrit au sein d'un SYSTEME de mesures agro-environnementales « Oiseaux de plaine », dont l'objectif est la création, la restauration, le maintien et le développement d'un ensemble coordonné et suffisant d'habitats favorables aux oiseaux de plaine (création de corridors écologiques, maintien de haies, gestion des pelouses calcicoles).

Localement, il a été décidé de donner un vrai rôle de gestion et de décision au travers d'une « gouvernance ». Son principal objectif est la réussite sur le territoire des actions répondant aux enjeux des espèces locales.

Ce système décentralisé de gestion s'appuie sur un Comité Local de Gestion qui a vocation à proposer des orientations agro-environnementales, à instaurer localement un **Comité Technique Local** et à en orienter le travail, à décider des arbitrages financiers et à susciter et animer une concertation informelle entre les divers acteurs du territoire.

Composition du Comité Technique Local

- Un représentant de l'Etat
- 4 agents **techniques** :
 - 1 de la Chambre d'agriculture,
 - 1 de la LPO
 - 1 de la SEPANT
 - 1 de la Fédération départementale des Chasseurs
- 3 agriculteurs de la zone désignés par le Comité Local de Gestion

Rôle et fonctionnement du Comité Technique Local

Ce Comité Technique Local aura à sa charge :

- l'étude technique des dossiers (localisation, type d'implantation...),
- la prise de décisions collectives pour les points précisés dans le cahier des charges des mesures « Création et entretien d'une culture « Outarde » ».
- la formulation d'avis pour les demandes de dérogations individuelles. Ces avis nécessiteront une décision administrative puisqu'il s'agit de dérogations individuelles. La DDT transmettra à l'agriculteur concerné, l'acceptation de la dérogation sur la base de l'avis du Comité Technique Local. Cette dérogation pourra être mise en application par l'exploitant dès l'émission de l'avis du Comité Technique Local.
- de proposer sur certaines parcelles, l'expérimentation de pratiques novatrices afin d'élargir les possibilités techniques de pratiques favorables aux oiseaux

Ce Comité Technique Local se réunira en salle en tant que de besoin afin de préparer le message d'information de la campagne à venir, d'émettre un avis sur les demandes de contractualisation des exploitants, de dresser le bilan des dérogations.

En plus de ces réunions en salle, il pourra se réunir sur le terrain « réunions bout de champ » afin de définir au vue du terrain, les choix techniques ou décisions collectives à transmettre aux exploitants.

Les décisions individuelles nécessiteront la visite de terrain d'au moins un membre du comité et devront être prises dans le respect de l'équilibre entre les parties (échanges téléphoniques, mail ou rendez-vous sur place...).

Pour le secteur de Richelieu, prendre contact avec la LPO de la Vienne au 05.49.88.55.22 pour les exploitations dont le siège social est dans la Vienne et avec la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire au 02.47.48.37.17 pour les exploitations de l'Indre et Loire.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Priorité (P1,P2,P3)	Espèces ou habitats naturels concernés	Type de diagnostic (Cas n°1,2,3 de l'annexe 1)	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
1	<i>Busard Saint Martin,</i> <i>Busard Cendré</i> <i>Oedicnème criard</i> <i>Outarde canepetière</i>	1	CE-CH37-GC9	« Création et entretien d'une culture « Outarde tournante » » Mesure tournante : chaque année vous devrez avoir réellement dans cette mesure 50% de votre engagement	75% Feader 25% MAAPRAT 600 €/ha*50%
1	<i>Busard Saint Martin,</i> <i>Busard Cendré</i> <i>Oedicnème criard</i> <i>Outarde canepetière</i>	1	CE-CH37-G10	« Création et entretien d'une culture « Outarde » fixe» Mesure fixe	75% Feader 25% MAAPRAT 600€/ha
2	<i>Pie-Grièche écorcheur</i>	2	CE-CH37-HA1	« Entretien et restauration de haies existantes (1 côté)»	75% Feader 25% MAAPRAT 0.28€/ml/an
2	<i>Pie-Grièche écorcheur</i>	2	CE-CH37-HA2	« Entretien et restauration de haies existantes (2 côtés)»	75% Feader 25% MAAPRAT 0.52€/ml/an
2	<i>pelouses sablo-calcaires</i> <i>pelouses calcaires sèches à Brome dressé (Mesobromion et Xerobromion)</i>	3	CE-CH37-PC1	Gestion des pelouses calcicoles par fauche	75% Feader 25% MAAPRAT 416€/ha
3	<i>Outarde canepetière</i>	1	CE-CH37-G10	Secteur de Richelieu : « Création et entretien d'une culture « Outarde » fixe» Mesure fixe	75% Feader 25% MAAPRAT 600€/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire « NATURA 2000 CHAMPEIGNE » ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

1.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher fixé pour le territoire (100 €/exploitation/an pour l'ensemble des territoires de la région Centre).

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4-2 : Plafonnement de la demande

Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond fixé pour le territoire.

Les surfaces contractualisées en cultures « Outarde » fixes et/ou tournantes seront **plafonnées à 30 ha réellement en place chaque année.**

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées **que si votre engagement total représente un montant annuel inférieur ou égal à 30 000 €** (en zone Natura 2000) et 20 000 € hors zone Natura 2000, correspondant au montant maximum fixé pour le département d'Indre-et-Loire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

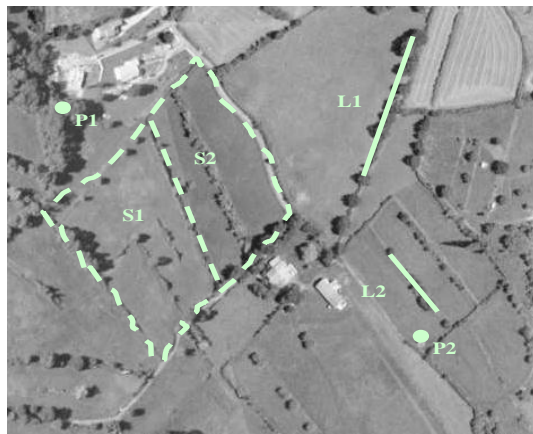
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « NATURA 2000 CHAMPEIGNE »

Pour vous engager en 2013 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2013.

5-1 : Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Si vous souscrivez une des mesures HAIES « **CE-CH37-HA1** » ou « **CE-CH37-HA2** », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires (*haies*) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

5-2 : Le formulaire « Liste des éléments engagés »

N° d'ilot	N° d'élément engagé	Code MAE (espèce et race pour PRM espèce et race pour PRV)	Date de fin de l'engagement	QUANTITÉ (surface, longueur, nombre)			Culture implantée en 2012 (si élément engagé en MAE ou en MAE Territorialisée avec SOCLER01)
				Engagée précédemment	Respectant les engagements en 2012	Unité	
				①	②		

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3 (si surfaces)
ou L1, L2, L3 (si linéaires)
ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code MAE » du formulaire Liste des engagements, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

5-3 : Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN - MAE », la case Mesure agroenvironnementale et déclarer en cochant la case correspondante selon le cas :

- « poursuivre à l'identique mes engagements souscrits précédemment » si aucun de ces engagements n'est modifié et qu'il n'y a pas de nouvel engagement souscrit
- « modifier mes engagements » dès qu'au moins un des engagements est modifié ou qu'au moins un nouvel engagement vient les compléter
- « m'engagez pour la première fois dans une MAE » si vous n'avez aucun engagement MAE en cours.

6. Contacts

x CHAMBRE D'AGRICULTURE –

Emmanuelle BOLLOTTE- Tel : 02.47.48.37.17 38 rue A. Fresnel - BP 50 139 - 37171 CHAMBRAY LES TOURS Cedex
emmanuelle.bollotte@cda37.fr

x DDT 37 –

Véronique Ouvrard – Tel : 02.47.70.82.23 - 61 avenue de Grammont – BP 4111 – 37041 TOURS cedex 1
veronique.ouvrard@indre-et-loire.gouv.fr